



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-026

**CONTRAT DE CESSION DU CONCERT "AIRELLE BESSON - BENJAMIN MOUSSAY" ET**  
**CONTRAT TECHNIQUE ET D'HOSPITALITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ JAZZ MUSIQUES**  
**PRODUCTIONS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3 1°,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la Commune de développer une politique culturelle ambitieuse en développant une programmation de qualité et de proximité accessible à tous et portée par ses différentes structures culturelles ;

**Considérant** que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2025/2026, le concert de « Airelle Besson - Benjamin Moussay » porté par la société JAZZ MUSIQUES PRODUCTIONS ;

**Considérant** que la société JAZZ MUSIQUES PRODUCTIONS propose de céder le droit de représentation du concert de « Airelle Besson - Benjamin Moussay » au profit de la Commune ;

**Considérant** que la représentation du concert de « Airelle Besson & Benjamin Moussay » aura lieu le vendredi 30 janvier 2026 de 20h30 à 22h à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 2 637,50 € TTC ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260120-6670-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 janvier 2026

Publication le : 23 janvier 2026

préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le contrat de cession et le contrat technique et d'hospitalité relatifs à la représentation du concert de « Airelle Besson - Benjamin Moussay » avec la société JAZZ MUSIQUES PRODUCTIONS ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de cession et le contrat technique et d'hospitalité relatifs à la représentation du concert de « Airelle Besson - Benjamin Moussay », sont signés avec la société JAZZ MUSIQUES PRODUCTIONS, sise 520, rue de la Ducque à Prades-Le-Lez (34730), dûment représentée par Monsieur Olivier LECOMTE, en sa qualité de Gérant de la société.

N° de SIRET : 420 244 394 00011.

### **Article 2 :**

Le contrat de cession et le contrat technique et d'hospitalité sont conclus pour la représentation du concert « Airelle Besson & Benjamin Moussay » qui aura lieu à la médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), et qui se déroulera le vendredi 30 janvier 2026 de 20h30 à 22h.

### **Article 3 :**

Le montant total s'élève à 2 500 € HT (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES soit 2 637,50 € TTC (DEUX MILLE SIX-CENT-TRENTE-SEPT EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES).

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via CHORUS-PRO, et après service fait.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 20 janvier 2026**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**